

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

«Gagnez votre Pass Découverte pour redécouvrir les lieux emblématiques de Bourgogne-Franche-Comté »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Région Bourgogne-Franche-Comté organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération de communication sur le site Internet de la Région (www.bourgognefranche-comte.fr), destinée à promouvoir le lancement des Pass Découverte Bourgogne-Franche-Comté, mis en place par le Comité régional du tourisme, suite à une sollicitation de la Région. Ce jeu-concours s'inscrit dans un ensemble d'actions mises en œuvre par la Région pour participer à la reprise de l'activité touristique après la crise sanitaire.

- La Région Bourgogne-Franche-Comté est désignée ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'une connexion à Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la Loi informatique et liberté.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

Une seule participation par personne physique est acceptée par semaine de jeu-concours (dans ce cadre, la semaine est définie du mercredi 10h au mercredi suivant 9h59). Sont exclus de toute participation au concours les agents de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 1^{er} juillet 2020 à 10h
- Date de fin du concours : 26 août 2020 à 9h59
- Dates du tirage au sort et désignation des gagnants : un tirage au sort sera effectué chaque mercredi entre le 1^{er} juillet et le 26 août 2020.

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet www.jeu.bourgognefranche-comte.fr accessible pendant toute la durée du concours
- b) Remplir le formulaire d'inscription au jeu en ligne

Contenu du formulaire

civilité
prénom
nom
mail
numéro de rue
nom de rue
code postal
ville
case à cocher (j'accepte le règlement du jeu-concours «Gagnez votre Pass Découverte pour redécouvrir les lieux emblématiques de Bourgogne-Franche-Comté »)

- c) Accepter le présent règlement

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Région. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Région se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort hebdomadaire et informatique aura lieu chaque mercredi durant la période de jeu.

Chaque semaine, 250 gagnants seront désignés. Les candidats ne pourront gagner qu'une seule fois.

Article 5 – Dotations / lots

5.1) Valeur commerciale des dotations:

Le lot offert à chaque gagnant est un Pass Découverte d'une durée de 3 jours (utilisable sur 15 jours consécutifs) d'une valeur de 30€. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Participants tirés au sort seront désignés Gagnants par l'Organisateur du jeu-concours.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Les lots seront envoyés par voie postale aux gagnants. Les conditions d'utilisation seront jointes à l'envoi.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation sera attribuée pour une même personne physique sur toute la durée du concours.

Afin de jouer, le Participant devra remplir un formulaire avec ses coordonnées postales. Ce sont celles-ci qui seront utilisées pour envoyer les lots aux Gagnants.

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 10 jours suivants le tirage au sort.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, celui-ci perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de non délivrance par La Poste du lot à l'adresse fournie par le Gagnant.

Article 7 -_Données et informations – Loi Informatique et libertés

7.1) Les données collectées à l'occasion du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique des données personnelles et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins du présent jeu.

Ces données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

« Vos données personnelles (nom et prénom ; adresse : nom de rue et numéro, code postal et ville, téléphone ; adresse de courriel) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du jeu-concours «Gagnez votre Pass Découverte pour redécouvrir les lieux emblématiques de Bourgogne-Franche-Comté ».

Ces données seront conservées du 01/07/2020 au 26/09/2020.

7.2) Conformément à la Loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction de la communication et des relations avec les citoyens, 17 boulevard de la Trémouille, CS21365, 21 035 DIJON.

7.3) Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche-comte.fr). »

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le

joueur de se connecter aux sites des Organismes ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude Sylvain Lalevé – Sandrine Lepin – Marine Favre – Aurélie Bonasera, Huissiers de justice associés 9, Boulevard Clemenceau – BP 32692 – 21026 DIJON CEDEX auprès de laquelle il pourra être consulté sur simple demande ainsi qu'auprès de la Direction de la Communication et des relations avec les citoyens de la Région Bourgogne-Franche-Comté, 4 Square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX.

Ce règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Région : www.bourgognefranche-comte.fr

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.